Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : AIR ASSISTANCE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

AIR ASSISTANCE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré et les Bénéficiaires à l'occasion et au cours de leurs Déplacements et Activités garantis avec l'Appareil aérien garanti.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ASSISTANCE AUX PERSONNES**

Rapatriement ou transport sanitaire : *Frais réels*

Rapatriement des personnes accompagnantes : *Titre de transport retour.*

Rapatriement des enfants de moins de 18 ans : *Titre de transport aller/retour + frais d'hôtel 100 € par nuit, max 3 nuits.*

Visite d'un proche : *Titre de transport aller/retour + frais d'hôtel 100 € par nuit, max 10 nuits.*

Frais médicaux hors du pays de résidence : *15 000 € avec franchise de 45 €, soins dentaires 153 € sans franchise.*

Rapatriement de corps : *Frais réels, frais funéraires nécessaires au transport limités à 2 000 €.*

Formalités décès : *Titre de transport aller/retour + frais d'hôtel 100 € par nuit, max 3 nuits.*

Retour anticipé : *Titre de transport retour.*

Assistance juridique à l'étranger : *Avance de la caution pénale 20 000 € / évènement, paiement des honoraires d'avocat 2 000 €.*

Frais de recherche et de secours : *2 000 € par personne, 10 000 € par évènement.*

Avance de fonds (uniquement à l'étranger) : *2 000 €.*

Papiers officiels (uniquement à l'étranger) : *Frais d'envoi.*

Soutien psychologique : *3 entretiens par évènement.*

Pilote de remplacement : *Titre de transport aller.*

ASSISTANCE A L'APPAREIL AERIEN GARANTI
(UNIQUEMENT SI L'OPTION A ETE SOUSCRITE)

Mécanicien spécialisé : *Titre de transport aller/retour + frais d'hôtel max 100€ par nuit / max 3 nuits.*

Hébergement temporaire : *100 €/nuit par personne, max 5 nuits.*

Rapatriement au domicile : *Titre de transport retour.*

Récupération de l'appareil : *Titre de transport aller.*

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- **Les montgolfières,**
- **Les deux roues, tricycles et quadricycles,**
- **Les véhicules et appareils terrestres et maritimes,**
- **Les véhicules et appareils affectés au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux,**
- **Les matériels et véhicules utilitaires,**
- **Les pièces détachées, les frais de réparations,**
- **La voltige, le transport public de passagers, les tentatives de record.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- **Les prestations qui n'ont pas été demandées au cours du Déplacement ou de l'Activité garantis ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,**
- **Les dommages provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,**
- **L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,**
- **L'état d'imprégnation alcoolique,**
- **La pratique, à titre professionnel, de tout sport,**
- **L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,**
- **Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,**
- **Le suicide et la tentative de suicide.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.
D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
L'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par AIR COURTAGE ASSURANCES.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties sont acquises pour une durée de 12 mois à compter de la date d'adhésion au contrat sous réserve du règlement de la prime correspondante, et prennent effet le 1er jour de chaque Déplacement ou Activités garantis d'une durée maximale de 90 jours.
Si, au moment de l'adhésion, l'Adhérent est par ailleurs déjà titulaire d'un contrat Responsabilité Civile Aéronef au sol et en évolution, celui-ci a la possibilité de faire coïncider la date d'échéance de la période d'assurance de son contrat AIR ASSISTANCE avec celle de son contrat Responsabilité Civile. Dans ce seul cas, la durée de son adhésion et des garanties sera inférieure à 12 mois et sa cotisation sera calculée au prorata temporis de la période d'assurance définie avec l'Assureur.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties expirent au terme de 12 mois à compter de la date d'adhésion au contrat.
Dans le cas où l'Adhérent a décidé de faire coïncider la date d'échéance de la période d'assurance de son contrat AIR ASSISTANCE avec celle de son contrat Responsabilité Civile, les garanties expirent à la date d'échéance définie avec l'Assureur.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.